

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation et le stationnement
à l'occasion d'un tirage de feu d'artifice

Le Maire de la Commune d'Igon,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Considérant l'organisation d'un tir de feu d'artifice, le samedi 18 juillet 2026 à 23 h 00, par la société Artifices Spectacles et Compagnies, située 7 chemin de Cartier, 33124 AILLAS, représentée par M. Lionel LAFRANCESCA ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation de la circulation

Le **samedi 18 juillet 2026, de 18 h 00 à 00 h 00**, la circulation de tous les véhicules est interdite **sur la rue des Pyrénées et du chemin du Cassoura**, ainsi que sur toute la zone de sécurité mise en place autour du site de tir du feu d'artifice.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours, des forces de l'ordre, des services municipaux et aux véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 2 – Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le secteur concerné pendant la même période.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux (ou l'organisateur) avant le début de la manifestation et retirée dès la réouverture de la circulation.

Article 4 – Transmission

- M. LAFRANCESCA Lionel, représentant de la société Artifices Spectacles et Compagnies, 7 chemin de Cartier 33124 AILLAS
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de NAY
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay.

Fait à IGON, le 17 juillet 2026
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué
Henry JACQUEMOND-COLLET

